

Directive de Harry Truman au commandant des forces américaines en Allemagne (27 juillet 1945)

Légende: Le 27 juillet 1945, le président américain Harry S. Truman transmet au commandant des forces américaines en Allemagne une directive sur les mesures à prendre afin d'éviter une pénurie de matières premières sur le continent européen avant l'approche de l'hiver.

Source: Correspondance secrète de Staline avec Roosevelt, Churchill, Truman et Attlee 1941-1945. Volume 2. Paris: Plon, 1959. 333 p.

Copyright: (c) Editions Plon

URL:

http://www.cvce.eu/obj/directive_de_harry_truman_au_commandant_des_forces_americaines_en_allemande_27_juillet_1945-fr-394b72f8-f400-4129-9cbe-c1f4f5420997.html

Date de dernière mise à jour: 24/10/2012

Directive au commandant des forces américaines en Allemagne (27 juillet 1945)

A moins que d'importantes quantités de charbon ne soient mises à la disposition de l'Europe libérée dans les prochains mois, il y aura une menace de chaos politique et économique suffisamment grave pour entraver le redéploiement des troupes alliées et compromettre la restauration de la stabilité économique qui est la base nécessaire d'une paix assurée et juste. Des quantités de charbon suffisantes pour la plus grande partie de l'Europe ne peuvent pas, en pratique, être obtenues d'une autre source que l'Allemagne. Il est extrêmement urgent que l'Allemagne soit obligée de produire, pour l'exporter dans d'autres pays européens, le charbon dont ils ont besoin pour maintenir la vie économique au moins à un niveau minimum.

Vous êtes donc chargé en votre qualité de Général commandant les forces des États-Unis en Allemagne et de membre américain du Conseil de Contrôle allié de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs suivants :

1. Rendre disponible pour l'exportation un minimum de 10 millions de tonnes de charbon en 1945 provenant de la production des mines d'Allemagne occidentale et encore 15 millions de tonnes jusqu'à la fin avril 1946.
 2. Dans la mesure où cela est nécessaire pour obtenir l'exportation de ces 25 millions de tonnes dans les délais prévus, assurer la plus haute priorité à toutes les questions concernant l'accroissement de la production et l'amélioration du transport du charbon allemand, en particulier l'approvisionnement en équipement minier, les moyens de transport et un ravitaillement alimentaire suffisant pour maintenir le travail des mineurs au niveau requis de productivité. Ces exigences ne le céderont en urgence qu'à celles, d'ordre civil ou militaire, qui sont indispensables pour assurer la sécurité, la sauvegarde, la santé, le ravitaillement et la capacité opérationnelle des forces occupantes ainsi que le retrait rapide hors d'Allemagne des forces alliées.
 3. Recommander au Conseil de Contrôle : a) d'attribuer à la production et à l'exportation de charbon de l'Allemagne orientale une priorité aussi grande que celle qui est nécessaire en Allemagne occidentale pour réaliser l'exportation des 25 millions de tonnes prévues d'ici fin avril 1946 et b) l'élaboration pour l'ensemble de l'Allemagne d'un programme coordonné englobant la production, la distribution et l'exportation du charbon.
 4. Aider par tous les moyens raisonnables les efforts accomplis dans d'autres zones que la vôtre pour intensifier la production de charbon.
 5. Recommander au Conseil de Contrôle et appliquer dans votre zone d'occupation le principe selon lequel, dans le contingentement du charbon à l'intérieur de l'Allemagne, l'exportation du charbon doit prendre le pas sur l'utilisation du charbon pour la production industrielle et la consommation civile à l'intérieur de l'Allemagne, dans la mesure où cela est nécessaire pour réaliser l'exportation de 25 millions de tonnes de charbon d'Allemagne occidentale dans les délais proposés et pour se conformer au paragraphe 3 ci-dessus, sous réserve uniquement des nécessités mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus.
- Il est admis que la poursuite de cette politique pendant la période de pénurie aiguë de charbon retardera la reprise de l'activité industrielle en Allemagne. Il est également admis que la réalisation des mesures ci-dessus ayant trait au charbon allemand peut provoquer le chômage, des troubles et le mécontentement parmi les Allemands, au point de rendre nécessaire une action ferme et rigoureuse. Toute action nécessaire pour contrôler la situation sera pleinement approuvée.
6. Mettre à la disposition de l'Organisation européenne du charbon les données complètes et détaillées de la production et du contingentement du charbon en Allemagne, afin que les pays membres de l'Organisation européenne du charbon puissent connaître le rapport qui existe entre le niveau de la consommation de charbon en Allemagne et le niveau de la consommation de charbon en Europe libérée.
 7. Attribuer une haute priorité à la production et à l'exportation de briquettes de lignite et de quantités supplémentaires d'autres catégories de charbon en plus des 25 millions de tonnes mentionnés au paragraphe 1.

8. Une directive similaire est envoyée aux Commandants des zones britannique et française par leurs Gouvernements respectifs.